

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

NICOLI Daniel

1 route de Castillonnaise
33340 VALEYRAC

Références : 88-877

Code AIOT : 0005208304

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2022 dans l'établissement NICOLI Daniel implanté 1 route de Castillonnaise 33340 VALEYRAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NICOLI Daniel
- 1 route de Castillonnaise 33340 VALEYRAC
- Code AIOT : 0005208304
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Monsieur NICOLI Daniel entrepose depuis de nombreuses années sur la parcelle cadastrée A 249 de Valeyrac, ainsi que sur le chemin menant à cette parcelle, des véhicules hors d'usage, des pièces

automobiles, des ferrailles et d'autres déchets non dangereux et dangereux en mélange.

Pour rappel, l'inspection des installations classées avait été sollicitée en 2007 pour avis par le parquet de Bordeaux dans le cadre d'une enquête de gendarmerie concernant la présence de véhicules hors d'usage et de ferrailles, stockés par M. NICOLI, sur un terrain lui appartenant ainsi que de part et d'autre du chemin communal. Monsieur NICOLI s'était alors engagé à évacuer l'ensemble des déchets et la préfecture avait accordé un délai de 3 mois.

Un nouveau contrôle de gendarmerie fin 2007 avait permis de constater que des évacuations avaient bien eu lieu vers la société DECONS. Un nouveau délai de 6 mois avait été accordé par la préfecture pour terminer la remise en état du site.

Le 23 février 2016, à la demande de monsieur le Maire de Valeyrac, une inspection conjointe entre la gendarmerie de Soulac-sur-Mer et l'inspection des installations classées a eu lieu. Un arrêté de mise en demeure pour la remise en état du site a été pris le 11 avril 2016.

Suite à cet arrêté, l'inspection des installations classées a été destinataire de 4 courriers d'avancement des travaux d'évacuation des déchets entre juin 2016 et janvier 2017. Depuis janvier 2017, il n'y a eu aucune nouvelle correspondance.

L'inspection du jour, conjointe avec la gendarmerie de Soulac-sur-Mer, avait pour objectif de faire un point sur l'avancement de la remise en état du site et le respect de la mise en demeure du 11 avril 2016.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suites de la mise en demeure du 11 avril 2016

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suites de la mise en demeure du 11/04/2016	AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 1	/	Travaux d'office	
2	Suites de la mise en demeure du 11/04/2016	AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 2	/	Travaux d'office	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur NICOLI Daniel n'a pas évacué les véhicules et autres déchets présents sur le site et ne respecte donc toujours pas la mise en demeure du 11 avril 2016.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de la mise en demeure du 11/04/2016

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur NICOLI Daniel, exploitant une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, située 1 route Castillonnaise à VALEYRAC (33340), est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement. Pour cela, Monsieur NICOLI évacue les ferrailles, les métaux et les véhicules hors d'usage présents sur la parcelle cadastrée A 249 dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté sur la parcelle cadastrée A 249, ainsi que le long du chemin menant à cette parcelle, la présence des déchets suivants : - 21 véhicules répondant à la définition de véhicules hors d'usage (envahis par la végétation, absence d'éléments de carrosserie, vitrage, sécurité, corrosion avancée...) et dont certains servent à stocker d'autres déchets ; - 1 remorque, 8 caravanes, 1 algéco, 1 tractopelle et 1 engin télescopique dans un état dégradé ; - des pièces automobiles, des ferrailles et autres déchets non dangereux et dangereux (batteries, bouteilles de gaz...) en mélange sur l'ensemble du site (parcelle A 249 et long du chemin) dont la superficie peut être estimée à 9400 m ² environ. La parcelle et les abords du chemin étant particulièrement arborés et denses, la liste des déchets présents le jour de l'inspection n'est pas exhaustive. Monsieur NICOLI n'a donc pas cessé son activité d'entreposage de VHU, de ferrailles et autres déchets. Il n'a pas évacué les déchets présents ni remis en état le site comme exigé. A noter que le site est concerné par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la Pointe du Médoc approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2002. Il est situé entre le Petit Chenal de Guy et le Chenal de Guy et à proximité du Port de Goulée, ce qui en fait un milieu sensible en cas d'incendie ou de pollution.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office

N° 2 : Suites de la mise en demeure du 11/04/2016

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 11/04/2016, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures conservatoires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Monsieur NICOLI Daniel prendra toutes mesures utiles pour assurer, durant la période nécessaire à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des déchets de métaux, la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. L'ensemble des justificatifs quant à l'élimination des déchets sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées. Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage, de ferraille ou de métaux est interdit.
Constats : Malgré des évacuations de déchets entre juin 2016 et janvier 2017 (4 courriers d'avancement des travaux transmis), l'inspection a constaté que la parcelle et les bords du chemin d'accès communal sont toujours recouverts de déchets. De nouveaux véhicules et déchets sont donc arrivés sur le site depuis 2017.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Travaux d'office